



Direction  
Référence : EAU-DERO-25-0021  
Dossier suivi par : Unité Autorisations - LCO  
Tel.: 24750- 920 (08:30 - 11:30)  
Email : autorisations@eau.etat.lu

Administration communale de  
Rambrouch  
19, rue Principale  
L-8805 Rambrouch

Signé à Esch-sur-Alzette

## Affichage final Art. 24 §2

<b>Requérant(s)</b>	Marc Ansay
<b>Objet</b>	Dérogation à l'obligation de clôturer les berges en zone de protection du lac de la Haute-Sûre prévue par le point 6.20.1 de l'annexe II du règlement grand-ducal du 16 avril 2021 délimitant les zones de protection autour du lac de la Haute-Sûre à Bigonville
<b>Localité(s)</b>	Bigonville
<b>Commune(s)</b>	Rambrouch

Madame la Bourgmestre,

Par la présente je vous envoie la décision ministérielle. Veuillez procéder à l'apposé du certificat prévu à l'article 24, §2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau aux lieux habituels d'affichage. Après l'affichage, je vous prie de bien vouloir nous retourner les documents y afférents.

Cette décision sera publiée en parallèle sur le portail national des enquêtes publiques : <https://enquetes.public.lu/fr.html>.

Pour l'Unité Autorisations

### Annexes :

- Copie de la décision ministérielle
- Documents vérifiés